



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVE LE

24715
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE PAU-PYRENEES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Copie faite le

Pau, le 22 DEC. 2017

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

05 JAN. 2018

Service Aménagement
Urbanisme Risques

MAIRIE DE PAU

-> P. Durand Reynaud

Unité planification

Copie : J.P. Bruin

Affaire suivie par : Unité planification

Téléphone :

Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Réf :

10 JAN. 2018

A - 24715

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 6 novembre 2017, vous m'avez transmis un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Meillon. Le projet porte sur l'implantation d'un centre de recyclage des déchets.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulée le 5 décembre 2017 en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) qui assistaient à cette réunion ont formulé plusieurs remarques relatives à la procédure d'évolution du PLU que vous avez choisie ainsi qu'au dossier de mise en compatibilité du PLU proprement dit.

S'agissant de la procédure de déclaration de projet, elle permet une évolution rapide du document d'urbanisme. Mais, il s'agit d'une procédure dérogatoire, n'obligeant pas à la concertation publique, et à condition qu'elle soit reconnue et déclarée d'intérêt général.

Il appartient à l'autorité compétente d'apporter de manière précise et circonstanciée, tous les éléments qui garantissent que le projet peut être déclaré d'intérêt général au regard, notamment, des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique.

En l'espèce, vous indiquez que le projet porté par une entreprise privée participe au service public de gestion des déchets en créant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et en offrant des possibilités de traitements de déchets verts ou agricoles pour les professionnels, redonnant ainsi de la capacité aux déchetteries publiques.

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'une révision du PLU, sous sa forme allégée en application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, en lieu et place d'une déclaration de projet, aurait présenté l'avantage de permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer et de minimiser le risque contentieux qui pourrait naître de l'appréciation de ce qui relève ou non de l'intérêt général par les particuliers ou les associations.

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 - fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 Pau cedex

Bus : lignes C13, C14, P4, P6, P12, P21, T2

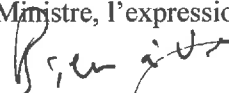
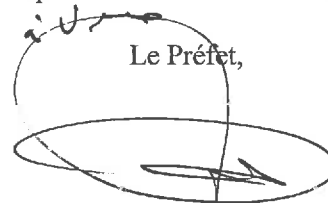
S'agissant du dossier d'évolution du PLU que vous nous avez présenté, les services de la DDTM vous ont demandé d'y apporter les corrections suivantes :

- le secteur d'assiette du projet sera intégré dans une zone UY indiquée, spécifique à l'opération,
- cette zone fera l'objet d'un règlement spécifique adapté et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Toute autre évolution du règlement du PLU non directement liée au projet devra faire l'objet d'une procédure séparée de modification.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


Le Préfet,

Gilbert PAYET

Monsieur François BAYROU
Ancien Ministre
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Hôtel de Ville
Place Royale
64036 PAU Cedex